

MERCIALYS

Charte de lobbying responsable

Cette charte s'applique à Mercialys et à l'ensemble de ses filiales et de ses collaborateurs.

Le lobbying s'entend comme toute action d'influence ou d'information à l'initiative d'un représentant d'intérêts du Groupe auprès d'un responsable public, visant à orienter une décision publique concernant soit directement Mercialys, soit le secteur sur lequel opère la Société. Le lobbying peut s'exercer via la communication aux décideurs publics d'éléments techniques quant aux impacts d'une décision législative ou réglementaire, que celle-ci soit actuellement en vigueur ou en projet ou pour amener la réflexion sur la nécessité de légiférer sur un sujet.

Au niveau local, le lobbying peut concerner des transmissions d'informations relatives à l'exploitation ou la constructibilité des sites opérés par Mercialys.

Principes applicables au sein du Groupe Mercialys

Mercialys applique un principe général de neutralité politique et s'engage au plus haut niveau à apporter son soutien à la promotion des enjeux de transparence et d'intégrité autour du lobbying responsable. L'activité d'influence s'exerce sans qu'aucun avantage matériel ou contrepartie ne soit octroyé, en dehors le cas échéant d'une hospitalité proportionnée. Mercialys s'interdit en toute circonstances de pratiquer toute forme de corruption, active comme passive.

La Société revendique une cohérence des positions avec sa politique globale de Responsabilité Sociétale d'Entreprise, telle que décrite dans le Document d'Enregistrement Universel. Cette politique intègre notamment comme l'un de ses trois piliers fondamentaux le respect des parties prenantes. À ce titre, Mercialys structure son dialogue avec les responsables publics sur la base d'éléments techniques, ou de remontées objectives provenant de sa base de locataire ou de visiteurs, afin d'éclairer la prise de décision sans chercher à obtenir des informations ou des décisions en exerçant une quelconque pression.

Cet engagement doit participer à favoriser la durabilité et la solidité des activités de Mercialys et à prémunir la Société contre des risques qui pourraient porter atteinte à son développement et à sa réputation.

L'organisation chez Mercialys

Les activités de lobbying sont placées sous la responsabilité du Directeur du Développement et des Relations Institutionnelles, qui veille à ce que la stratégie d'influence s'exerce sans générer de conflits d'intérêt. Le Directeur du Développement et des Relations Institutionnelles, ainsi que les collaborateurs auxquels il peut faire appel, exercent cette activité dans un cadre strictement professionnel et en aucun cas pour un motif personnel.

Ces actions sont effectuées dans le respect permanent des principes éthiques figurant dans [la charte éthique](#), tels que la prévention de la corruption et des conflits d'intérêts par exemple, en respectant notamment des principes d'intégrité, de transparence et d'équité d'accès aux informations, communiquées de manière objective et vérifiable.

MERCIALYS

D'une façon générale, Mercialys, signataire du Pacte Mondial des Nations Unies est très engagée dans une démarche socialement responsable incluant le respect des principes relatifs aux droits de l'homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Elle s'engage par ce biais à progresser chaque année dans chacun de ces domaines. Les actions de lobbying s'insèrent naturellement dans ces démarches.

Dans le cas où Mercialys recourrait, au niveau local et/ou national, aux services de lobbyistes externes, l'intégralité des dispositions de la présente Charte s'appliquerait à eux.

Par ailleurs, Mercialys se devrait de s'assurer formellement que le(s) cabinet(s) missionné(s) :

- répond(ent) à toutes les exigences fixées par la réglementation sur la transparence de la vie publique ;
- lui reportent en détails l'ensemble des actions menées pour son compte.

Aucune démarche n'est entreprise à quelque titre que ce soit dans le but d'obtenir des informations ou décisions par des moyens illégaux.

Par ailleurs, l'entreprise adhère ou est partenaire de diverses organisations professionnelles ou proches de son domaine d'activité qui exercent elles-mêmes des actions de lobbying. Ces associations portent des messages officiellement et contribuent à la transparence des positions souhaitée par Mercialys.

Les engagements de Mercialys

Les actions réalisées dans le cadre du lobbying sont recensées conformément aux dispositions légales et réglementaires et font l'objet d'un suivi permettant le cas échéant les inscriptions nécessaires sur le répertoire détenu par la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) par application des dispositions suivantes :

- La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028056315>
- La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, notamment son article 25 relatif à la déclaration de ses actions de représentation d'intérêts auprès de responsables publics français sur le répertoire numérique de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/12/9/2016-1691/jo/texte>
- Le décret du 9 mai 2017 relatif au répertoire numérique des représentants d'intérêts modifiant l'article 18 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/5/9/ECFM1706418D/jo/texte>

Le dialogue et la concertation avec les élus du territoire peuvent être menés à travers des chartes de partenariat à visée économique, sociale, environnementale et sociétale. De tels accords sont systématiquement soumis à la validation de la Direction de l'Éthique du Groupe.

Mercialys, société cotée, assure une diffusion d'informations fiables, claires et transparentes.